Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016

2017/2125(INI) - 01/03/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 429 voix pour, 135 contre et 63 abstentions, une résolution sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016. La résolution s'articule autour de trois axes:

1) État de droit: les députés ont rappelé que le respect de l'état de droit était **une condition indispensable à la protection des droits fondamentaux** et que toute remise en cause de ces principes se faisait au détriment non seulement de l'État membre concerné mais aussi de l'Union dans son ensemble. Dans ces conditions, ni la souveraineté nationale, ni la subsidiarité ne sauraient justifier la soustraction systématique d'un État membre aux valeurs fondamentales de l'Union européenne.

Le Parlement a pris acte des efforts entrepris par la Commission pour ramener certains États membres au respect plein et entier de l'état de droit, mais également de l'insuffisance des instruments mis en œuvre à ce jour. Il a estimé que toutes les voies du dialogue devaient être explorées mais s'est prononcé pour **le recours à l'article 7 du traité UE** en l'absence de résultats tangibles.

Constatant les dérives de gouvernance observées dans certains États membres et les différences d' interprétation des valeurs visées à l'article 2 du traité UE, le Parlement a plaidé pour la définition, au niveau de l'Union, d'une **logique commune de la gouvernance** d'un État démocratique et de l'application des valeurs fondamentales. Cette logique devrait s'appuyer sur la résolution du Parlement européen du 25 octobre 2016 par laquelle il s'est prononcé en faveur de l'institution d'un **mécanisme européen pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux**.

Les députés ont également condamné les restrictions croissantes de la **liberté d'association** et réaffirmé le rôle crucial des libertés fondamentales dans le fonctionnement des sociétés démocratiques, invitant la Commission à jouer un rôle actif dans la promotion de ces droits conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Dans ce contexte, la Commission devrait mettre en œuvre une **campagne de sensibilisation** en vue de permettre aux citoyens et résidents de l'Union de s'approprier pleinement leurs droits découlant des traités et de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion et le droit de vote).

Les députés ont également invité les États membres et les institutions de l'Union à **renforcer leur lutte contre la corruption** en vérifiant régulièrement l'utilisation qui est faite des fonds publics européens et nationaux.

2) Migration et intégration: préoccupé par le fait que plusieurs États membres ont durci leur politique d'asile et de migration et par les divergences importantes en ce qui concerne les conditions d'accueil prévues par certains États membres, le Parlement a invité l'Union et ses États membres à **placer la solidarité et le respect des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile au cœur des politiques de l'Union** en matière de migration. Il a jugé inacceptable que certains États membres prétendent ne pas se sentir concernés par le phénomène de la migration.

Les États membres sont invités à:

- respecter et à **transposer intégralement le train de mesures commun en matière d'asile adopté par** l'Union ainsi que la législation commune en matière de migration notamment pour protéger les demandeurs d'asile contre la violence et la discrimination en renforçant leurs efforts pour empêcher la disparition de mineurs non accompagnés;
- accroître leur coopération et à renforcer la lutte qu'ils mènent contre la criminalité organisée, dont **le trafic et la traite des êtres humains**.

Les députés ont déclaré que la meilleure protection des droits des personnes qui ne peuvent être légalement accueillies en Europe était de **lutter contre les causes profondes des flux migratoires**, de trouver des solutions durables aux conflits et de renforcer la coopération et les partenariats.

L'Union et les États membres devraient:

- renforcer **les voies sûres et légales** pour les réfugiés et, en particulier, accroitre le nombre de places de réinstallation offertes aux réfugiés les plus vulnérables;
- inscrire toute politique de retour dans le respect des droits fondamentaux des migrants, y compris le droit au non-refoulement;
- mettre en place **des politiques d'accueil et d'intégration** et donner aux migrants, enfants comme adultes, la possibilité de suivre un parcours scolaire, indispensable à leur intégration dans la société d'accueil;
- garantir le respect des **principes d'égalité de traitement et de non-discrimination** dans toutes les politiques migratoires et d'intégration;
- prendre des mesures pour donner accès à tous les **enfants** migrants à des conditions d'accueil adéquates et dignes, à des cours de langue, aux bases du dialogue interculturel, à l'éducation et à la formation professionnelle.

Les députés ont recommandé que les approches sécuritaires destinées à lutter contre toutes les formes de radicalisation et de terrorisme en Europe soient complétées par des **stratégies à long terme visant à prévenir la radicalisation**. Ils ont plaidé pour des actions civiles ou pénales systématiques pour enrayer la multiplication inquiétante des **manifestations de haine, des discours de haine et des fausses nouvelles** , rappelant qu'internet ne saurait constituer une zone de non-droit.

3) Discrimination: le Parlement a condamné toute discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, tout en reconnaissant que la **laïcité**, du point de vue de la stricte séparation entre l'Église et l'État, et la neutralité de l'État étaient indispensables à la protection de la liberté de religion ou de conviction.

La résolution a insisté sur l'importance:

- de prendre en compte les **droits des minorités** dès lors que sur l'ensemble des citoyens de l'Union, environ 8% appartiennent à une minorité nationale et environ 10% parlent une langue régionale ou minoritaire;
- de lutter d'urgence contre toute forme de violence et de discrimination à l'égard des **femmes** qui demeurent des phénomènes très répandus au sein de l'Union européenne;
- de mettre un terme à la discrimination contre les **personnes handicapées**;
- d'encourager les États membres à adopter des lois et des mesures pour lutter contre **l'homophobie et la transphobie**;
- de lutter contre les violations des **droits des enfants en ligne** en appliquant efficacement la directive relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie ;
- de veiller à ce que toute proposition législative au niveau des États membres relative aux capacités de **surveillance** des organes de renseignement soir conforme à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Enfin, le Parlement a encouragé la Commission à présenter un **programme** assurant l'égalité des droits et des chances à tous les citoyens, dans le respect des compétences des États membres.